

La lettre Cofrac

#9

février 2004

À la une

De bonnes résolutions pour 2004

Si l'année 2003 n'a pas été, loin s'en faut, une année facile pour le Cofrac, ne serait-ce que sur le plan financier, de bonnes résolutions – certains diraient des actions correctives – ont été prises pour 2004. En effet, dans un contexte économique morose, même si l'on nous annonce une reprise, il ne saurait être question de nous contenter d'augmenter certains de nos tarifs – augmentations par ailleurs justifiées par les prestations effectivement réalisées – sans chercher nous-mêmes à aller plus loin dans notre politique de rigueur. Ainsi, par exemple, tous les postes de frais (charges) du projet de budget 2004 adopté par le conseil d'administration ont été « serrés » au plus juste, aucun renfort d'effectif n'est prévu et la journée annuelle des auditeurs qualitatifs de la section Laboratoires est reportée à 2005. Bien évidemment, cette politique de rigueur renforcée ne doit pas s'accompagner d'une baisse de la qualité de nos prestations. Au contraire, nous poursuivons activement l'avancement de la réforme Laboratoires, nous repensons notre système d'informa-

tion avec notamment l'ouverture d'une possibilité de dialogue avec les auditeurs qui compensera, au moins partiellement, l'absence de réunion annuelle en 2004. Nous continuons également à répondre aux demandes de développement nouveaux, tout particulièrement dans le cadre réglementaire, et nous travaillons dur pour que la célébration des 10 ans d'existence du Cofrac soit une réussite.

En résumé, le Cofrac va essayer de continuer à progresser avec des moyens identiques, voire en baisse.

De toutes les façons, ne serait-ce qu'en raison de la confiance que lui font les pouvoirs publics (je renvoie le lecteur à l'interview en page 2, sur ce sujet), le Cofrac n'a pas le choix : il doit tendre vers le « zéro défaut ».

La motivation forte des membres de sa structure permanente et de ses auditeurs ainsi que l'assiduité de tous les bénévoles membres de ses instances lui en donnent les moyens. ■

DANIEL PIERRE DIRECTEUR

Communication vers les utilisateurs

La communication du Cofrac vers vos clients, utilisateurs de prestations accréditées, vous intéresse ? Vous souhaitez vous exprimer sur ce sujet ? Jusqu'au 31 mars, vous pouvez nous donner votre avis sur le projet de plan de communication que nous envisageons à l'attention de vos clients à vous, laboratoires et organismes accrédités. Jusqu'au 31 mars, la parole est à vous ! Résultat de notre enquête le 15 avril sur cofrac.fr À bientôt et merci pour votre contribution.

Communication

La Campagne « 2004, l'année des 10 ans du Cofrac » est lancée !

Depuis le 9 février, vous pouvez consulter en ligne le premier des dix épisodes du feuilleton Internet « 1994-2004, 10 ans déjà ! ». Vous découvrirez, ou redécouvrirez, les événements qui ont conduit à la création du Cofrac en 1994. Point d'orgue le 22 juin 1994 au ministère de l'Industrie, avenue de Ségur, où s'est tenue l'assemblée générale qui a véritablement marqué le lancement du système français d'accréditation, avec le soutien de Gérard Longuet alors ministre de l'Industrie.

Rendez-vous le **8 mars** pour le deuxième épisode de notre feuilleton. Pour reconstituer les faits marquants de l'année 1995, nous vous donnons trois indices. Retrouvez-les sur www.cofrac.fr.

Et si vous avez des souvenirs à partager avec nous, écrivez à :

lydie.mauger@cofrac.fr

Rejoignez les partenaires de la campagne : AIMCC, BNM, Cetie, CGPME, Cofrend, Eurolab-France, Fieec, IFTH, Arpe-Paca, Asqual, LCPC, LNE.

Directeur de la publication : Daniel Pierre.

Rédacteur en chef : Martine Simon.

Secrétaire de rédaction : Lydie Mauger.

Comité de rédaction : Marie-Geneviève Duhau-Soulage, Nathalie Savéant, Fabienne Venant, Laurent Vinson, Jean-François Moro, Patrick Reposeur, Martine Simon, Daniel Pierre, Jacques Loiseaux. **Abonnement** : gratuit.

Contact : 37, rue de Lyon 75012 Paris.

Édité par Cofrac, 37, rue de Lyon 75012 Paris.

Tirage : 2 500 exemplaires, 5 numéros par an.

Édité par Cofrac, 37, rue de Lyon 75012 Paris.

Conception & réalisation : Paragramme, Paris 11^e. **Impression** : Actuaicolor, Paris 11^e.

■ Trois questions à...



François Mauduit, président du Cofrac

La Lettre Cofrac Vous avez été élu président du Cofrac en juin 2003. Quelles sont vos premières impressions et comment voyez-vous votre rôle au Cofrac ?

F. Mauduit Une équipe compétente, une équipe motivée, une équipe qui réussit... Un conseil d'administration exigeant, mais à juste titre et qui nous permet de progresser de façon consensuelle.

Je suis le « porte-parole » auprès des ministères et des industriels. Et comme j'ai confiance dans l'équipe et dans la mission, les arguments ne me manquent pas. En outre, mon expérience d'industriel me permet de faire en sorte que le Cofrac ait bien connaissance des besoins et des contraintes de ses « clients », et qu'il en tienne le plus grand compte.

La Lettre Cofrac Quels doivent être, selon vous, la place et le rôle du Cofrac dans l'économie de notre pays ?

F. Mauduit L'arbitre, le gardien de la déontologie, la référence...

Le Cofrac, dans son rôle de garant des

compétences de tous ceux qui effectuent des prestations d'évaluation de la conformité pour une meilleure sécurité, une meilleure santé etc. remplit une véritable mission de service public. C'est crucial et la nouvelle convention entre le Cofrac et l'État, qui vient d'être signée par cinq ministres, constitue la preuve de la confiance des pouvoirs publics dans notre travail. Nous y jouons un rôle de premier plan. Ultime maillon de la chaîne, reconnu désormais officiellement comme instance nationale d'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité, le Cofrac a fort à faire... Pas seulement accréditer, mais aussi participer aux travaux connexes tant au plan national (normalisation), qu'au plan international (EA, ILAC, IAF).

La Lettre Cofrac Quels sont, d'après vous, les grands rendez-vous fixés au Cofrac en 2004 ? Comment le Cofrac peut-il s'y préparer et quels sont les principaux facteurs de risques ou de difficultés ?

F. Mauduit Deux grands rendez-vous en 2004 :

– l'audit par EA fin mars : je rappelle que le Cofrac a été, dès sa création, signataire des MLA d'EA, reçu aux examens au premier tour à chaque fois. Nous devons confirmer.

– le 22 juin, date à laquelle le Cofrac fêtera ses 10 ans d'existence lors d'une importante manifestation réunissant l'ensemble de nos partenaires.

Le Cofrac a déjà bien sûr commencé à s'y préparer très sérieusement. Il doit également poursuivre la réforme engagée par la section Laboratoires et veiller à répondre de façon positive et efficace aux demandes de développements nouveaux.

Enfin les indicateurs économiques semblent vouloir repasser au vert. Pour autant nous ne sommes pas au bout de la crise commencée en 2001...

Dans ce contexte, le Cofrac se doit d'être encore plus rigoureux dans sa gestion et se doter des moyens nécessaires pour mieux anticiper les évolutions de la demande. ■

■ Communication

Le signe LEA est une marque déposée par Cerca en France

Le document LAB REF 11 publié par la section Laboratoires du Cofrac précise qu'il est possible, pour un laboratoire d'essais ou d'étalonnage, de faire référence à son accréditation à l'aide de la mention « Laboratoire d'Essais (d'Étalonnage) Accrédité »...

Nous précisons à l'attention des laboratoires accrédités qu'en aucun cas, le document n'autorise l'utilisation du signe LEA

en lieu et place de la mention complète. Nous informons par ailleurs les laboratoires du fait que le signe LEA est une marque déposée par Cerca en France pour désigner son « Laboratoire Étalons d'Activité ». L'utilisation de la dénomination et/ou du signe LEA en référence à l'expression « laboratoire d'essais accrédité » ou « laboratoire d'étalonnage accrédité » n'est donc en aucun cas autorisée. Conformé-

ment aux articles L.713-2 et L.713-3 du Code de la propriété intellectuelle, sont interdits sans autorisation du propriétaire de la marque la reproduction, l'usage ou l'apposition d'une marque ainsi que l'usage d'une marque reproduite pour des produits ou services similaires à ceux désignés dans l'enregistrement, dès lors qu'il pourrait en résulter une confusion dans l'esprit du public. ■

Travaux

Un nouveau domaine d'accréditation en certification

Le conseil d'administration a décidé, lors de sa dernière réunion, d'ouvrir l'accréditation du Cofrac à la certification du respect des exigences du référentiel IFS (*International Food Standard*). Il s'agit d'une certification de procédés au sens de la norme NF EN 45011 qui limitera le temps global d'audit des sites fournisseurs de produits alimentaires transformés et des sites de conditionnement, en limitant les audits « seconde partie » des entreprises du commerce et de la distribution.

La démarche relève du fait que ces audits ont toujours des exigences communes portant sur le système qualité (management, HACCP, manuel qualité, procédures...), les responsabilités et l'engagement de la direction, la vérification des systèmes de qualité et de production, le personnel (vêtements, hygiène, examens médicaux, formation, installations pour le personnel...), les locaux, la traçabilité, etc.

IFS a déterminé aussi des exigences à l'égard des organismes certificateurs en matière de compétence et de connaissances demandées aux auditeurs, de grille d'acceptation ou de refus du site et a défini un support commun d'audit.

Un projet de programme d'accréditation devrait être soumis au comité de section le 8 mars. ■

Vu-lu



C'est nouveau !

Vous pouvez désormais suivre l'actualité Cofrac dans les colonnes de *Qualité-Références*, le trimestriel de la qualité, de la sécurité et de l'environnement.

Ressources

Assemblée générale des auditeurs de la section CEPE

Le 15 janvier dernier, au Cofrac, s'est déroulée l'assemblée générale des auditeurs de la section Certification d'entreprises et personnels et environnement. Cette réunion annuelle, désormais traditionnelle, a rassemblé les auditeurs qualitatifs et les experts techniques de la section. Trente-deux avaient répondu présents sur les quarante que compte la section. Cette journée fut dense, en raison notamment de l'actualité de la section.

À l'international tout d'abord.

L'audit EA : les auditeurs sont concernés puisque certains d'entre eux seront observés par nos collègues européens. Les nouvelles versions des référentiels : une norme est parue, d'autres sont en cours d'élaboration. En certification de personnes, la norme ISO/CEI 17024 Exigences générales pour les organismes de certification procédant à la certification de personnes va remplacer la norme NF EN 45013 de 1989. Pour les travaux en cours, on retrouve la future ISO/CEI 17011, destinée à remplacer la norme NF EN 45010, et la norme ISO/CEI 17021 Évaluation de la conformité - Exigences générales pour les organismes procédant à l'évaluation et à la certification de systèmes

de management, en remplacement de la norme NF EN 45012 et du guide ISO/CEI 66, sans oublier les modifications des documents IAF d'application. En France, des développements sont à prévoir en 2004 dans des domaines aussi variés que la gestion durable de la forêt, la signature électronique, le contrôle des ascenseurs, la radioprotection ou les organismes professionnels de qualification. Pour le Cofrac nous avons annoncé le lancement de la campagne des 10 ans et le déploiement d'un nouveau système de gestion documentaire.

Quant à la section, le fait marquant est l'arrivée en septembre dernier d'un ingénieur, Aurélie HOU, à mi-temps car en partage avec la section Certification de Produits et Services, mais aussi la révision de nombreux documents de la section, dont le règlement d'accréditation.

Les retours d'expérience furent nombreux et fructueux, qui permettent de préciser les pratiques et de faire évoluer les outils. Nous remercions les auditeurs pour la richesse de leurs interventions. Un bilan très positif donc, de l'avis des intéressés eux-mêmes. Rendez-vous est déjà pris le 13 janvier 2005.

Communication

Le Cofrac décline sa marque

Trois nouveaux logos sont créés, en certification et pour l'accréditation des organisateurs de comparaisons interlaboratoires.

Avec la création de deux nouveaux logos pour la certification de produits et la certification de services, c'est le logo Certification de produits industriels et services qui est condamné à disparaître à terme. Les modalités d'application transitoires seront soumises au comité de section le 8 mars et communiquées aux intéressés courant mars. Le logo Certification de produits agricoles et alimentaires reste valide.



■ Ressources

Nominations aux comités de section

Section Certification de produits et services

Marie-Christine de Guenin, Direction générale de l'alimentation, ministère de l'Agriculture, remplace Daniel Nairaud au comité de section depuis le 1^{er} décembre 2003.

Arnaud Popille, FCD, remplace Laurence Le Marchand au comité de section depuis le 5 janvier 2004.

Section Laboratoires

Valérie Baduel, Direction générale de l'alimentation, ministère de l'Agriculture, remplace Lilian Puech au comité de section depuis le 5 janvier 2004.

■ Travaux

Formation de la personne compétente en radioprotection

Un nouveau dispositif obligatoire prévoit la certification de formateurs individuels par un organisme certificateur accrédité.

L'arrêté du 29 décembre 2003 (*Journal officiel* du 22 janvier 2004) relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection (PCR) et de certification du formateur définit le dispositif d'accréditation des organismes de certification concernés.

Celui-ci prévoit de façon obligatoire que les formateurs en charge de la formation des PCR doivent être certifiés par un organisme de certification accrédité selon la norme EN 45013 (ou EN ISO/CEI 17024 dès son entrée en vigueur) et des modalités spécifiques d'application, c'est à dire un programme d'accréditation spécifique du domaine.

Le programme est en cours de rédaction, des contacts ont été pris avec des experts techniques, le schéma devrait être opérationnel pour les premiers audits d'organismes à la fin du premier semestre.

Ce dispositif prévoit la certification individuelle des formateurs et vient remplacer l'agrément précédemment délivré aux organismes de formation dans ce domaine. Les organismes agréés peuvent encore exercer jusqu'au 31 décembre 2004, date après laquelle ils devront se conformer aux nouvelles modalités.

Ce nouveau dispositif vient s'inscrire dans la mise en œuvre de diverses mesures relatives à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants établies par le Code du travail récemment révisé [Partie réglementaire - Décret en conseil d'état : livre II, titre III, chapitre 1^{er} section VIII insérée par le décret n° 2003-296 du 31 mars 2003 relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants (J.O du 2 avril 2003)]. ■

■ Calendrier

Réunions Cofrac

Comité de section Inspection

5 mars

Comité de section Certification de produits et services

8 mars

Comité de section Certification d'entreprises, de personnels et environnement

9 mars

Comité de section Laboratoires

12 mars

Conseil d'administration

30 mars

Réunions internationales en 2004

Mars

4 Comité Laboratoires d'EA, à Bruxelles

11-12 Comité MLA d'EA, à Utrecht

15 Comité Promotion et Publications d'EA, à Prague

18-19 Assemblée générale d'Eurolab, à Lisbonne

24 Comité Inspection d'EA, à Bruxelles

25 Comité Certification d'EA, à Bruxelles

■ Brève

Parution d'un arrêté fixant les conditions d'agrément des organismes d'inspection chargés de vérifier la conformité des machines à voter

Le ministère de l'Intérieur a publié le 17 novembre 2003 un arrêté fixant les conditions d'agrément des organismes d'inspection chargés de vérifier la conformité des machines à voter au règlement technique fixant les conditions d'agrément de ces machines.

Cet arrêté précise notamment que l'agrément d'un organisme d'inspection est subordonné à son accréditation pour les vérifications correspondantes au titre de l'Annexe A de la norme NF EN 45004 par le Cofrac ou tout autre signataire de l'accord de reconnaissance multilatéral d'EA.

Un dispositif d'agrément provisoire a également été prévu, afin de permettre aux organismes de commencer à travailler avec les fabricants de machines à voter, ce qui constitue un préalable nécessaire à toute évaluation par la section Inspection du Cofrac.

Trois organismes d'inspection de dimension nationale ont à ce jour obtenu cet agrément provisoire d'une durée inférieure à un an. ■